

ARRÊTÉ DU MAIRE N°78 DU 20/09/2023

Objet : Arrêté de circulation de l'entreprise MAS - Marquage Accessibilité Signalisation

Le Maire de la Commune de MONTELIER (Drôme),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et consolidé au 23 juin 2021.

Vu le code pénal, notamment les articles 131-12 à 131-18 ;

Considérant la demande datée du 20/09/2023 de l'entreprise MAS - Marquage Accessibilité Signalisation demeurant à 23 rue des fauvettes 07500 Guilherand Granges.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin d'intervenir sur du marquage au sol sur différentes voies de circulation sur la commune de Montélier, il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

Article 1er. -

Les travaux réalisés par l'entreprise se dérouleront du 25 septembre au 05 octobre 2023.

Les travaux de marquage au sol sont exécutés du 25 au 29 septembre 2023 à partir de 19h30 jusqu'à 06h30 et du 02 au 06 octobre de 07h à 18h sur différentes voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de la commune de Montélier.

Article 2. -RD 119

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Le chantier sera mobile. La circulation de tous les véhicules sur la RD119 s'effectue par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera par feux tricolores ou manuellement.

Alternat réglé.

- Au droit du chantier la vitesse est limitée à 30 ou 50km/h selon le lieu, le dépassement et le stationnement sont strictement interdits.

Article 3. – CHEMIN DU CLOS

Pendant la durée des travaux, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- Le chantier sera mobile. La circulation de tous les véhicules sur Le chemin du Clos s'effectue par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera par feux tricolores ou manuellement.

Alternat réglé.

- Au droit du chantier la vitesse est limitée à 30 ou 50km/h selon le lieu, le dépassement et le stationnement sont strictement interdits.

Article 4. -

Du 25 au 29 septembre 2023, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- La route sera barrée au croisement de la RD 538 en direction de le RD 119 jusqu'au Rond-point entre 01h et 04h.

Article 5. -

Conformément à la réglementation en vigueur, les panneaux prévus sont implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assure pendant toute la durée du chantier : la maintenance de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme).

Article 6. -

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montélier, le 20/09/2023

Le Maire,

Bernard VALLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication